

Le Courrier du Canada,

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

Feuilleton du " Courrier du Canada. " 5 NOVEMBRE 1875.

UNE SAISON A SPA.

[SUITE.]

Après un court silence madame de Villiers ajouta :

—Monsieur de Lucknow vient-il souvent prendre de mes nouvelles, mon enfant ?

—Plusieurs fois par jour, répondis-je ; il prend à vos souffrances le plus sincère, le plus vif intérêt.

—J'en suis convaincue ; la première fois qu'il viendra, Marthe, vous irez l'en remercier de ma part. Me le promettez-vous ?

—De grand cœur chère madame. Je tiens ma promesse.

Le comte paraissait fort ému ; moi je pleurais ; et dans notre rapide entretien, je lui dis les regrets de notre amie de ne pas avoir les soins de son vieux médecin, monsieur Baumart, qui possédait toute sa confiance.

Après m'avoir écoutée attentivement, monsieur de Lucknow me demanda, sur le bon docteur, divers renseignements dont j'étais bien loin, je t'assure, de deviner le motif ; le fait est, ma chère, que le lendemain à pareille heure, il avait fait cent vingt lieues en se servant de trains spéciaux et ramenait monsieur Baumart.

J'étais seule avec madame de Villiers, lorsque tout-à-coup, je la vois tressaillir, et faisant un effort pour soulever sa tête.

—Marthe, me dit-elle, il y a quelqu'un dans la chambre à côté, allez voir qui ce peut être.

Je n'avais rien entendu et cédais à ce désir par pure complaisance ; mais quand j'aperçus monsieur Baumart et monsieur de Lucknow, j'eus peine à retenir un cri. Le bon docteur me serra les mains avec effusion.

—Prévenez madame de Villiers de mon arrivée, ma chère demoiselle, me dit-il, dans son état toute surprise peut être dangereuse.

—Je crois, docteur, répliquai-je, qu'elle a eu une espèce de pressentiment de cette heureuse arrivée ; puis j'ajoutai après avoir regardé monsieur de Lucknow : ah ! comment vous remercier tous les deux ?

Cependant je retournai en toute hâte auprès de madame de Villiers et je cherchais le moyen de ne pas lui causer une trop vive émotion, quand elle me dit :

—J'ai toute la finesse d'ouïe d'une malade, Marthe ; dites à monsieur Baumart, qu'il entre, et à monsieur de Lucknow que, si Dieu me laisse vivre, j'espère bien lui donner un jour la récompense qu'il mérite.

Comprends-tu, Léocadie, avec quelle anxiété j'attendais le résultat de cette première consultation de monsieur de Baumart, avec quel soin j'étudiais sa physionomie et j'usqu'aux moindres inflexions de sa voix, pendant qu'il examinait notre amie, et que je le mettais au fait de tous les détails qui pouvaient contribuer à l'éclaircir. J'oubliais que le devoir d'un médecin est de rester impassible. Ce ne fut donc qu'en le reconduisant et après avoir, cette fois, soigneusement fermé la porte de communication, que je pus enfin hasarder en tremblant quelques questions.

Monsieur de Lucknow n'était point parti, voulant aussi connaître, sans retard, l'arrêt qui allait être prononcé. Alors monsieur Baumart, que nos yeux, plus encore que nos voix, interrogeaient, nous dit :

—Après tout, je l'ai sauvée dans des cas plus désespérés que celui-ci et j'espère bien la sauver encore. Ces mots me causèrent une joie folle, et tu vas en juger, quand je t'aurai avoué que je m'écriai aussitôt :

—Oh ! tenez, docteur, il faut que je vous embrasse !

Notre vieux ami se prêta de la meilleure grâce du monde à ce désir ; puis, se tournant vers le comte, il lui dit gaiement :

—Voilà les revenants bons de mon âge, monsieur le comte, et quoique vous ayez fait cent vingt lieues pour venir me chercher, on ne vous proposera pas semblable récompense.

Je prétextai que madame de Villiers m'appelait pour retourner immédiatement auprès d'elle.

Monsieur Baumart nous avait prévus qu'il allait visiter son confrère spadois, à qui il devait cette politesse. Quand j'eus repris ma place auprès du lit de notre chère malade :

—Eh bien, Marthe, me dit-elle

d'un air indifférent, que vous a dit Baumart ?

—Vous n'en croiriez peut-être pas mes paroles, repartis-je, mais interrogez ma physionomie.

—Et je lui racontai, comme nouvelle preuve convaincante de ma satisfaction, la petite scène qui venait de se passer. Un doux sourire éclaira le pâle visage de notre excellente amie.

—Je ne suis pas encore lasse de la vie, mon enfant, me dit-elle, et je remercie Dieu s'il lui plaît de me la conserver.

Ceci se passait hier, Léocadie ; la nuit a été bonne et j'ai une confiance entière dans les soins de monsieur Baumart, qui nous a promis de rester huit jours à Spa, ce qui suffira, espérons-le, pour que notre amie entre en convalescence.

Il a pris un excellent moyen de nous délivrer de la fatigante société de madame d'Ormesson, en lui disant qu'il ne fallait qu'une seule personne dans la chambre d'un malade, mais que si elle voulait, s'autorisant de son droit de parenté, prendre ma place, il ne doutait pas que je ne la lui cédasse.

Madame d'Ormesson a prétendu que son excessive sensibilité la rendait une mauvaise garde-malade et nous la voyons à peine dix minutes par jour.

Un bruit fâcheux, dont elle s'est fait l'écho, m'a péniblement émue aujourd'hui ; on prétend que, la nuit dernière, le capitaine d'Imbert a perdu au jeu une somme considérable.

Adieu, mes bons amis.

Tout à vous,

MARTHE.

(à suivre.)

Don Garcia Moreno.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR.

Le docteur Gabriel Garcia Moreno, né à Guayaquil, principal port de l'Équateur, était fils de don Gabriel Garcia, Espagnol, et de dona Rosario Moreno, tante du cardinal de ce nom. Jusqu'à l'année 1837 ou 1838, ses parents, peu riches, l'envoyèrent au collège florissant de Quito, fondé par M. Rocafuerte, en ce temps-là président de la République. Il y fit de brillantes études et fut tout de suite distingué par sa précocité et son caractère.

En 1850, il parcourut l'Angleterre, la France et l'Allemagne. A son retour, il rencontra, sur les côtes de la Nouvelle-Grenade, les jésuites que le gouvernement de cette république venait d'expulser. Il s'aperçut aisément qu'ils n'étaient point tels qu'on les avait dépeints et devint leur ami dévoué. Lorsqu'ils arrivèrent ensemble à Guayaquil, un changement politique venait de s'opérer. Le général Urbina avait fait une révolution et obtenu que le respectable Noboa se mit à la tête du mouvement en qualité de chef suprême. Dès que l'on sut l'arrivée des jésuites au port, les ennemis de ceux-ci intriguèrent pour les empêcher de débarquer. L'ordre en fut en effet donné, mais à l'insu du chef suprême. Garcia Moreno, avec cette activité qui le caractérisait, se rendit auprès de Noboa, s'entretint avec lui et en obtint le débarquement des prosélytes. Ces jésuites et quelques autres qui arrivèrent par la frontière du nord, furent les premiers que l'Équateur ait vus dans ce siècle-ci.

Avant son voyage en Europe, Garcia avait fait plusieurs excursions scientifiques avec M. Sébastien Wisse, ingénieur en chef de la république. Ils descendirent ensemble dans le cratère du Pichincha, où ils passèrent un jour et une nuit. Le baron de Humboldt y fait allusion dans un de ses derniers ouvrages. Ils visitèrent ensuite le terrible volcan Sangai, et ce sont eux jusqu'à ce jour qui ont fait les recherches les plus avancées.

Peu de temps après que Noboa eut été élevé à la présidence, Urbina s'empara du pouvoir, s'entoura de libéraux, et un de leurs premiers actes fut de chasser les jésuites, non sans leur prodigier les tourments et les avanies.

Ce que les populations de l'Équateur eurent alors à souffrir est à peine croyable. La force armée ne se composait plus que d'une soldatesque sans frein, à tel point que les autorités ne pouvaient donner aux pères de familles d'autre conseil que celui de ne jamais sortir de chez eux la nuit, quelle qu'en fût la nécessité, et cela dans la capitale même de la république. Il ne restait plus un seul collège, les écoles étaient totalement abandonnées, les revenus de l'État étaient à la discrétion des sou-

dards et, pour combler les vides du trésor, on criblait les propriétaires d'impôts.

Garcia Moreno résolut, sinon de réprimer, au moins de signaler ces abus monstrueux. Dans ce but, il fonda un journal ; mais à peine eut-il paru que Urbina fit arrêter Moreno, ainsi que plusieurs de ses amis, uniquement coupables du délit d'amitié. Tous furent brutalement exilés. Moreno était en exil lorsque la province de Guayaquil le nomma sénateur. Il voulut assister au congrès et retourna dans l'Équateur, se prévalant de l'immunité due aux représentants de la nation ; mais au mépris de ce droit, il fut détenu dans le port de Guayaquil, et exilé de nouveau. Il revint en France, où il se consacra à l'étude de la chimie et d'autres sciences. M. Boussingault reconnut son mérite et le prit en amitié.

Urbina étant enfin tombé du pouvoir, Moreno put retourner dans l'Équateur. À peine arrivé à Quito, il fut nommé alcade par la municipalité de cette ville, et recteur de l'université par le corps des docteurs. Dès qu'il eut pris possession de sa charge, il établit dans l'université un cours de chimie complètement gratuit, qui n'existait pas encore et qu'il professa lui-même.

Il fut élu sénateur une seconde fois par la ville de Quito, capitale de la république ; mais à partir de ce moment le congrès se tint à Guayaquil. Il s'y rendit et un jour il y fut arrêté et banni de nouveau, sans autre forme de procès. Ainsi procédaient souvent les révolutions du nouveau monde. Cependant, l'indignation contre les misérables représentants de l'autorité allait toujours croissant.

Enfin, le 1er mai 1859, un *pronunciamiento* se fit dans la capitale sans autres armes que la force de l'opinion ; le gouvernement établi s'écroula dans le mépris public et fut remplacé par un gouvernement provisoire, chargé de sauver la république : celui-ci fut composé de trois consuls et de trois suppléants. Le premier nommé fut Garcia Moreno, qui qu'exilé. Il se trouvait alors sur les côtes du Pérou voisines des frontières de l'Équateur. Dès qu'il connut les événements accomplis à Quito, il se mit en marche, franchit à travers mille difficultés des montagnes inculées et inhabitées, traversa Guayaquil au milieu de ses ennemis, et arriva enfin à Quito.

Un volume ne suffirait pas à rapporter tous les travaux qu'il entreprit pour le triomphe de l'ordre et le salut de sa patrie. Le gouvernement provisoire lui donna pleins pouvoirs et le mit à la tête de l'armée en qualité de chef suprême, partageant avec le général Floris le commandement de toutes les opérations de la campagne. Le gouvernement provisoire finit par triompher entièrement, grâce à la prise glorieuse de Guayaquil, le 24 septembre 1860.

En conséquence, une Convention fut assemblée en 1861. Cette Convention nomma Garcia président de la république, l'autorisa à négocier un concordat avec le Saint-Siège pour régler certaines questions, et fixa le traitement du président. Dans le concordat, Garcia Moreno reconnut à l'Église tous ses droits et privilèges. Les affaires publiques étaient auparavant un véritable chaos. Garcia Moreno dressa un règlement de comptabilité, basé en grande partie sur le système adopté en France, et établit un tribunal des comptes chargé de vérifier toutes les parties du budget.

Il consacra la plus grande partie de ses revenus à relever le collège où il avait brillé et à faire venir de France des Frères des écoles chrétiennes pour les garçons, des Sœurs du Sacré-Cœur pour les filles. Son zèle pour l'éducation est reconnu par ses ennemis eux-mêmes.

Du petit État de l'Équateur, Garcia Moreno se proposa de faire un grand peuple. Il voulut le transformer, mais il fallait commencer par le moraliser, et comme il ne connaissait rien qui pût mieux y parvenir que l'influence de la religion, il rechercha son puissant appui. Ses premiers soins furent de réformer les convents, où le relâchement gagnait de plus en plus. Il ne disait pas comme tant d'autres : " Les moines à la porte. " Tout au contraire, il avait soin que les biens des convents ne fussent pas dissipés, mais il exigeait que les religieux demeurassent fidèles à l'esprit de leur fondation.

On l'a accusé de dureté ; pouvait-il obtenir la réforme nécessaire, sans constance et sans énergie ? Il fut énergique, ayant vu que les prélats ecclésiastiques n'obtenaient rien avec les moyens de douceur. Le clergé séculier avait aussi, en très grande partie, besoin d'être réformé, car les

mauvais exemples introduisent la démoralisation dans toutes les classes de la société. Aujourd'hui, cette réforme est un fait accompli, et les évêques y tiennent la main.

Ce n'est pas là tout ce qu'a fait Garcia Moreno. Quand il fut nommé président, il n'y avait pas un seul collège. Le désordre des gouvernements libéraux antérieurs, encore plus que le tremblement de terre, avaient ruiné les établissements scolaires. Son activité y pourvut, même au point de vue matériel. Il appela sans retard les jésuites pour prendre la direction des collèges qu'il voulait établir, et comme il y avait peu de fonds, son traitement y passa.

L'Équateur occupe le point le plus élevé de la Cordillère des Andes. Quito et les villes les plus considérables du pays sont entourées de ces masses énormes. Pendant l'hiver nous étions privés de communications avec la mer à cause du mauvais état des chemins. Garcia Moreno entreprit la grande route qui doit relier Quito à Guayaquil. Un petit nombre de personnes appuyèrent avec enthousiasme ce projet ; les autres, quoique remplis de patriotisme, en croyaient la réalisation impossible, principalement à cause du manque de fonds. Garcia Moreno ne s'arrêta devant aucune difficulté. Aujourd'hui, une grande partie de la route est achevée ; elle a nécessité la construction de plus de 100 ponts en pierres et en briques, et l'on travaille avec une grande activité au chemin de fer du littoral qui doit la compléter.

La fin de sa première présidence a été marquée par un fait particulier. Certains révolutionnaires de profession s'emparèrent de l'unique vaisseau de guerre que possédait l'Équateur, après avoir assassiné le capitaine. Ils agissaient d'accord avec le général Urbina et quelques autres émigrés qui se trouvaient sur les côtes du Pérou. Le vaisseau servit de repaire à ces factieux. Ils crurent qu'ils ne trouveraient personne pour leur résister ; mais à peine la nouvelle en fut-elle arrivée à Quito, que Garcia Moreno vola vers Guayaquil, reprit, non sans difficulté, un vapeur du service des messageries, l'arma comme il put et marcha sur les révoltés. Il dirigea lui-même la manœuvre, et rencontrant les insurgés sur la côte de Jambeli, il les attaqua avec une telle résolution, qu'il coula à fond le vaisseau volé par les rebelles, fit prisonniers ceux qui s'y trouvaient, et s'empara facilement des autres navires de moindre importance.

Urbina, qui se trouvait à terre, où il occupait un village de la côte, fut effrayé et alla se réfugier dans son ancien asile. Quand Garcia Moreno sortit de Guayaquil à la recherche de ses ennemis, il excita l'hilarité de quelques marins étrangers à cause de l'aspect étrange de ses forces improvisées ; mais, après la victoire, ils vinrent le complimenter sur son courage. Dernièrement M. Lasso a raconté ce beau fait d'armes ; il a dit comment, de retour à Quito, ce héros remit le pouvoir au nouveau président et se retira dans la vie privée. Vers cette époque, il épousa, en secondes noces, une nièce de sa première femme, la serona Mariana del Alcazar y Ascacubi, et il alla s'établir à Guayaquil.

En l'année 1869, l'Équateur vit s'opérer un nouveau changement politique, heureusement tout à fait pacifique, à la suite duquel se réunirent une Convention qui fit la Constitution au président Garcia Moreno. Comme il refusait cet honneur, l'Assemblée tout entière se transporta auprès de lui, regardant son acceptation comme absolument nécessaire au maintien de l'ordre.

Dès qu'il fut investi de la présidence, il donna une impulsion considérable aux travaux publics. On fit venir de nouveau des Frères pour les écoles, dont le nombre alla croissant de jour en jour ; des Sœurs de charité pour les hôpitaux, des Sœurs de la Providence pour l'éducation des enfants du peuple, des religieuses du Bon-Pasteur, pour le rétablissement des mœurs, etc. Une école polytechnique fut fondée et confiée à de savants jésuites allemands pour l'enseignement des mathématiques supérieures, de la chimie, etc. Tout ce qui a été nécessaire à l'établissement d'un laboratoire, on l'a fait venir de France. Désirant fonder un Conservatoire de musique, il envoya à Rome un professeur pensionné pour se perfectionner dans l'étude du chant religieux.

On fit venir d'immenses chargements d'instruments et d'outils de tous genres pour charpentiers, forgerons, etc. On entreprit de nouveaux chemins, d'Ibarra au port de Esmeraldas, de Quito à la province

de Nanavi, de Loja au port de Santa Rosa, ainsi que d'autres chemins intérieurs, pendant que l'on continuait la grande route de Cuenca et le chemin de fer de Guayaquil. Un observatoire astronomique est sur le point d'être terminé ; l'année dernière il ne restait qu'à placer le couronnement en fer commandé en Europe. Les instruments, parmi lesquels se trouve un grand télescope, ont été construits avec soin en Allemagne. Garcia Moreno s'intéressait vivement à l'établissement d'un observatoire à Quito ; pendant sa première présidence, il proposa au gouvernement impérial de construire cet observatoire à frais communs, idée qui fut appuyée par la presse française, mais qui, néanmoins, ne fut suivie d'aucun résultat. Un des avantages de cet observatoire, placé à une grande hauteur, est la pureté de l'atmosphère qui permet d'apercevoir les étoiles avec une extrême lucidité.

L'armée a été dotée d'un costume et d'un armement analogues à ceux de la France, et l'on peut dire qu'il n'y a presque aucune différence entre un soldat français et un soldat équatorial. La plus grande moralité règne dans l'armée ; un soldat est regardé comme une garantie de l'ordre, ce qui était bien différent du temps des libéraux.

Les revenus de l'État se sont considérablement accrus, grâce au soin et à la probité avec lesquels ils ont été maniés. Cet accroissement a rendu possible un grand nombre de travaux publics, sans qu'on ait eu à augmenter les impôts, ni à faire aucun emprunt. Du temps où les libéraux et les ennemis des jésuites étaient au pouvoir, on ne mettait pas une seule pierre sur les chemins, aucun travail public n'a jamais été entrepris, aucune école n'a été fondée, et les soldats ne touchaient presque jamais leur ration, pendant que les propriétaires étaient accablés d'impôts.

Tout cela était dû à la sollicitude, à la constance et au vif intérêt que Garcia Moreno apportait dans les travaux publics. Si quelque chose avait pu lui être reproché, c'eût été de vouloir trop entreprendre à la fois, car il voulait laisser tout en règle à l'Équateur, comme s'il eût présenté sa fin prochaine. A l'intelligence il unissait le courage, l'activité et le désintéressement. Profondément religieux, il enseignait lui-même, tous les dimanches, la doctrine chrétienne aux membres de sa famille ; plein de simplicité dans sa vie privée, il disait que ce qui se dépense en repas somptueux doit être compensé par de bonnes œuvres. Nous pouvons mettre au défi qu'on nous présente un semblable magistrat dans l'Amérique tout entière.

Ses ennemis, voulant le décrier, ont eu recours à la calomnie et au mensonge, faisant publier par les journaux de leur bord les fourberies qu'ils le défigurait. Le *Figaro* en a fourni un exemple.

Dans plusieurs occasions, des agents diplomatiques ont visité l'Équateur, remplis de préventions contre Garcia Moreno, et ajoutant plus ou moins foi aux innombrables calomnies répandues sur son compte ; mais à peine étaient-ils arrivés à l'Équateur et avaient-ils vu les œuvres du nouveau président, son assiduité au travail, etc., que leur enthousiasme éclatait en éloges publics et officiels sur les progrès de ce pays. Il faut d'ailleurs reconnaître que l'exemple de Garcia Moreno a stimulé les gouvernements voisins.

Parmi les éminentes qualités dont il était orné, celle qui nous paraît la plus précieuse et qui l'exposait particulièrement aux coups des franc-maçons et des libéraux, était son ardent amour pour le catholicisme. La vérité est que le seul de tous les chefs d'État du monde entier, il a lutté en faveur de cette noble cause. Cet homme est tombé victime de ses lâches et vils ennemis qui n'ont pas craint de recourir au poignard. L'Équateur est privé désormais de celui qui était sa gloire et son espoir ; il ne le pleurera jamais assez.

R. DE ASCASUBI.

(Traduction de l'Univers.)

Les Papes reviennent toujours.

L'Osservatore romano a fait, à propos du 20 septembre, qui a ouvert, par les portes de Rome au Piémont, un petit résumé historique assez désagréable aux vainqueurs pour que cela lui ait valu une saisie. Nous sommes à Rome et nous y resterons, a-t-on fait dire au roi Victor Emmanuel ; voici comment l'histoire répond à cette

fière parole :

En 409, sous le Pape Innocent I, la cité de Rome fut saccagée par Alaric, roi des Visigoths.

En 455, sous le Pape saint Léon, la ville de Rome fut de nouveau ravagée de fond en comble par Genséric, roi des Vandales.

En 456, sous saint Hilaire, la Ville-Eternelle fut prise et abandonnée au pillage par Ricimer, général d'Honorius et de Valentinien.

En 475, sous saint Simplicius, Rome fut prise par Odoacre, chef des Hérules.

En 536, sous saint Sylvestre, Rome fut assiégée et prise par Belisaire.

En 646, sous le pape Vigile, Rome fut encore une fois prise et saccagée par Totila, roi des Ostrogoths.

En 553, sous Pelage, Rome fut assiégée et prise par Narsès, général de Justinien.

En 847, sous le Pape Léon IV, le Vatican fut envahi et dévasté par les Sarrasins.

En 987, le Pape Grégoire V fut jeté par Grescence dans le château Saint-Ange, où il demeura prisonnier pendant onze années.

En 1084, Grégoire VII fut assiégé dans le château Saint-Ange par Henri IV, empereur d'Allemagne.

En 1347, sous Clément V, on proclama à Rome la république de Colas de Rienzi.

En 1453, sous Nicolas V, Etienne Perceci devint chef de la nouvelle république latine.

En 1527, le Pape Clément VII fut assiégé durant six mois, dans le château Saint-Ange, par les Impériaux.

En 1796, sous Pie VI, Rome et les Etats-Romains furent transformés en république, et le Pape devint prisonnier.

En 1809, sous Pie VII, Rome fut incorporée à l'Empire français et le Pape fut jeté en prison.

En 1848, Notre Saint Père Pie fut contraint de fuir de Rome afin d'échapper aux Mazziniens.

En 1870, est arrivé ce que tout le monde sait.

Cette énumération, comme il est aisé de le voir, est loin d'être complète. Il serait nécessaire de citer un grand nombre d'autres dates, d'autres faits et d'autres noms, si l'on voulait passer en revue tous les Papes qui ont été expulsés de Rome, toutes les vicissitudes politiques qu'ont eu à subir et à traverser les Etats de l'Église, et toutes les persécutions dont le Saint-Siège a été l'objet de la part des potentats et des grands du monde. Mais les citations que nous venons de faire sont suffisantes, croyons-nous, pour que le déplorable anniversaire du 20 septembre 1870 fasse naître dans l'esprit de tous ceux qui ont encore un peu de sens, les réflexions et le haut enseignement qui découlent nécessairement, et de la façon la plus éloquente, de l'histoire, de la logique et de la raison. Si nous ne faisons erreur, le nombre des Papes qui perdirent le pouvoir temporel s'éleva au-delà de quarante. Eh bien ! qu'est il arrivé ensuite ?

On comprend que cette leçon d'histoire n'ait pas été du goût des maîtres actuels de Rome.

—Ce qu'il peut résulter d'un mot mal écrit, dit le *Figaro* :

M. X... dont le fils, capitaine de cavalerie, est en garnison en province, reçoit dernièrement un télégramme ainsi conçu :

"Votre fils est décédé."
"J'accours !" répond M. X... au signataire de la dépêche.

Il part, il arrive à la station de *** et y trouve tous les amis de son fils qui l'attendaient, le sourire aux lèvres et la joie dans les yeux.

M. X... est aussi stupéfié de leur joie que les jeunes gens sont étonnés de sa tristesse.

Enfin, on arrive aux explications. —N'avez-vous pas reçu une dépêche où nous vous disions que votre fils était...
—Décédé ! dit M. X...
—Decoré ! s'écrient les autres.
—Non, c'est impossible, j'ai bien lu, voyez-vous mêmes !

En effet, le mot aura été mal écrit, ou l'employé aura mal lu.
Le pauvre homme ne peut croire à tant de bonheur, car son fils n'est pas là... Le nouveau décor arrive en ce moment, s'élançant dans les bras de son père.

M. X... en a été quitte pour un évènement. Mais il faillit mourir de joie, après avoir manqué mourir de douleur, comme dans la pièce de Mme de Girardin.

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PAGE

FEUILLETON. — Une saison à Spa. Les Garcia Moreno. Les papas viennent toujours.

L'exposition de 1876.

L'an prochain, à Philadelphie, aura lieu une exhibition à laquelle toutes les nations sont invitées à concourir. Une place spéciale y sera réservée au Canada. Des agents ont déjà été nommés par le gouvernement fédéral, et il est temps que toutes les sociétés d'agriculture se préparent à profiter des avantages qui seront offerts. Tous les pays de l'Europe sont déjà à l'œuvre et rivalisent d'ardeur. Chacun veut obtenir une place marquante dans ce gigantesque concours. C'est l'art et le progrès qui vont lutter, et tant qu'à entrer en lice, il faut s'y préparer dignement.

Nous y jouerons notre renommée de peuple industriel et agricole. Si la section qui nous sera réservée n'est pas richement et abondamment remplie de nos plus remarquables produits, nous mettrons des années à réparer notre incurie. Dans des circonstances de cette nature, quand il s'agit, en présence de milliers de représentants de tous les pays, d'exposer la qualité de nos ressources minières et forestières, de nos produits agricoles et industriels, il faut se rappeler que l'intérêt et presque l'honneur sont en jeu. Si on ne fait pas très-bien, il vaudrait mieux ne rien faire du tout. Nous savons la population du Canada assez jalouse du rang honorable qu'elle occupe déjà aux yeux des autres peuples, nous la savons assez animée de l'esprit du progrès et assez patriotique, pour désirer ardemment que le département canadien, à Philadelphie, ne le cède en rien à aucun autre. Mais il ne faut pas compter trop pour le moment sur l'initiative individuelle, et c'est au gouvernement que revient la charge de l'organisation du mouvement, la distribution des circulaires ou la publication d'annonces, exposant les conditions d'entrée, faisant connaître les avantages offerts aux concurrents, les objets qu'il est désirable de choisir de préférence etc. Toutes ces choses importantes ne peuvent être déviées, et il faut que toute la population soit longtemps à l'avance familiarisée avec le programme que le gouvernement entend suivre.

Nous avons l'espoir que cette exhibition ne servira pas seulement à offrir, à d'heureux et privilégiés touristes, l'occasion de voyager aux dépens de la caisse publique, mais qu'on en fera une affaire pratique et nationale, et que le Canada comme pays en tirera tout le profit possible. Si l'affaire est bien conduite, quant à ce qui nous concerne, l'exhibition de Philadelphie pourra fournir, à notre monde commercial et industriel, de nouvelles et importantes relations commerciales, des débouchés avantageux pour nos produits.

LA SESSION.

Hier, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, accompagné du Major Amyot, A. D. C., s'est rendu au Parlement et a invité la Chambre d'Assemblée à se choisir un Orateur. Sur motion de l'honorable M. Angers, secondé par l'honorable M. Robertson, l'honorable M. Fortin fut élu unanimement Orateur, aux acclamations des deux côtés de la Chambre.

Les motus et secondes ont vanté à bon droit l'expérience parlementaire, l'honorabilité et la courtoisie du député de Gaspé. M. Fortin est un des plus anciens députés de la chambre; sa longue participation aux luttes du parlement, sa carrière de ministre, ses études approfondies sur le droit constitutionnel, le rendent éminemment propre à remplir cette charge importante et honorable. M. Joly a fait remarquer que l'élection de M. Fortin était contestée, cette nomination n'était pas prudente. Avons qu'une pareille objection était tout au plus digne de figurer dans les colonnes d'un journal léger comme l'Événement.

Elle sert toutefois à démontrer que le choix du gouvernement était excellent et qu'on n'avait rien à reprocher à M. Fortin dans tout son passé.

Personnellement, nous sommes très-heureux de cette nomination. M. Fortin a bien mérité de son parti quand il a refusé d'être élu unanimement pour Ottawa, et qu'il a préféré combattre contre l'influence pernicieuse de M. Flynn. Lui seul était capable de lutter contre tous les préjugés soulevés par ce jeune démagogue qui prétendait que son élection enrichirait les pêcheurs, diminuerait le prix de la marchandise et hausserait le prix du poisson. M. Flynn avait aussi pour lui des préjugés de localité et de race; il se donnait comme le représentant de grandes institu-

tions, et voguait pourtant à toutes voiles sur la mer de la démagogie. M. Fortin a préféré une lutte ardue, mais profitable pour son drapeau, à une victoire non contestée. C'est un trait d'abnégation et de dévouement qui va très-bien à toute sa carrière passée. En outre sa gentillesse, sa juste estime en laquelle le tiennent tous les députés l'appelaient naturellement à la charge d'orateur.

M. Fortin a remercié la chambre de l'honneur qu'elle lui conférait. Avant l'ajournement, M. Marchand a demandé au gouvernement pourquoi la chambre avait été prorogée au 5 novembre par la Gazette. M. Angers lui a répondu qu'il avait du mal lire la proclamation, et M. Marchand n'étant pas encore satisfait, M. Angers lui a dit qu'il regrettrait infiniment de le voir si en peine. Le député de St. Jean n'ayant pas de calembourg à sa disposition pour parer le coup, les rieurs sont restés du côté du ministre.

Aujourd'hui, Son Excellence lira le discours du trône. L'adresse en réponse sera proposée par M. Landry.

La session promet d'être intéressante. Les questions de chemin de fer, d'éducation, de colonisation, de subsides, et plusieurs lois particulières occuperont les chambres.

Plusieurs journaux libéraux demandent au gouvernement des lois religieuses. Ce badinage est du dernier absurde. Le gouvernement n'a pas mission de faire de nouveaux catéchismes; il tâchera seulement de respecter les droits de toutes les dénominations; quant à ce qui concerne les catholiques, il se conformera aux lois de l'Eglise catholique, et sa législation ne sera pas entachée de guibordisme.

Trop fort.

L'Événement entreprend une besogne trop forte pour ses épaules de journaliste. Il pose en praticien, et s'adressant aux avocats libéraux qui ont dressé l'action en résiliation de l'échange des Tanneries, il leur dit: "vous avez mal intenté votre action." S'il y a appel et que l'échange soit annulé, où en sera-t-il?

Ce n'est plus le temps de dire: vous avez mal libellé votre action. Le grand praticien eût dû le prévoir quand la déclaration fut publiée. C'eût été plus savant, plus utile, plus convaincant. Il est toujours si facile après coup de critiquer et de blâmer. Mais la science véritable consiste à prévoir en ces matières.

Nous maintenons que l'action a été aussi bien libellée que possible. Ses allégués ont permis de faire une preuve complète de tous les faits. Tous les ministres ont été entendus, toutes les autres parties à l'échange ont été entendues; la cour a été saisie en un mot de toute la cause, et pas un fait important ou autre n'a été omis. Et c'est basé sur ce dossier, que l'enquête parlementaire avait singulièrement facilité, que la cour a décidé qu'il n'y a pas eu fraude, qu'il n'y a pas eu conspiration, qu'il n'y a pas eu perte pour la province.

Soyons de bon compte: le ministre de Boucherville pouvait-il mettre en cause ses prédécesseurs et les accusés de fraude? Non, puisqu'un gouvernement subséquent est la continuation aux yeux de la loi du gouvernement précédent, est la même personne juridique, et qu'il ne peut par tant alléguer sa propre fraude. Tout ce qu'il pouvait faire, et il l'a fait, c'était d'alléguer que le gouvernement précédent était trompé. Cet allégué a permis de constater par tous les témoignages 1o que les ministres avaient été de bonne foi; 2o que Middlemiss avait été de bonne foi; 3o que personne n'avait en aucune manière cherché à faire ou à obtenir frauduleusement l'échange. Que veut-on de plus? Obtenir un verdict de coupable! Mais s'il n'y a pas de coupables, si tout a été fait de bonne foi, pourquoi donc vouloir absolument trouver des coupables?

Supposons que le gouvernement eût pu légalement dire dans son action: "des ministres ont participé dans la fraude," la position eût-elle été changée? Y eût-il eu un mot qui eût pu être ajouté à la preuve? Que l'Événement dise oui s'il l'ose.

Quoi! nous voici en présence de deux enquêtes minutieuses, acharnées; pas un iota n'a été prouvé contre personne; la bonne foi de tous est parfaitement établie, et l'on n'est pas encore satisfait!

Ah! nous savions bien qu'il en cuirait au cœur des libéraux de perdre le droit à ce grand cri: les Tanneries! Ce cri retentissait si bien aux oreilles des purs, et empêchait d'entendre ceux de Lachine, Burpee, Welland, rails!

L'Événement demande qu'il ne soit pas appelé du jugement. Il déclare ce dernier bien fondé, différant d'opinion d'avec plusieurs de ses confrères. L'occasion est belle de connaître l'opinion de la chambre à ce sujet. C'est elle qui a ordonné la poursuite, et elle peut dire si elle est satisfaite du résultat.

Jusqu'à présent, nous n'avons qu'à féliciter le cabinet de Boucherville. Quand il a accordé tant de

latitude aux accusateurs il a pu paraître sévère. Mais en même temps qu'il protégeait sa réputation, il préparait pour ses amis accusés le plus glorieux triomphe, la plus complète réhabilitation. Il n'a pas voulu tenter une action avant de connaître les faits de la cause, et il a remis au parlement le soin de décider si la poursuite devait être intentée. Pour se conformer au désir du parlement, il a fait intenter la poursuite, et cette dernière a servi à prouver que la province avait reçu en échange autant qu'elle avait donné, et à prouver une seconde fois que les ex-ministres avaient agi de bonne foi.

Certes, nous ne nous attendons pas à ce que l'Événement ni même le Bien-Public se réjouissent de tous ces faits, mais nous croyons que le bon sens public aura bientôt fait justice des récriminations tardives de la presse libérale au sujet de la forme de l'action. Dans tous les cas, c'est l'avocat libéral, M. Rouer Roy, qui ne trouvera pas très-amusantes les remarques de l'Événement en cette circonstance. Son précieux concours à la poursuite lui donnait droit à plus de reconnaissance et de respect de la part de ses amis.

Ecole militaire.

Notre confrère du Canadien attire l'attention sur les règlements concernant le nouveau collège militaire. Pour y être admis, l'élève devra avoir de 15 à 20 ans, et il devra être capable de traduire du français et du latin en anglais, faire des compositions en anglais, écrire sous dictée en anglais, connaître l'histoire anglaise. Il devra de plus posséder parfaitement l'algèbre, la géométrie, la géographie, payer deux cents piastres la première année, et ensuite cinquante piastres par année.

Il nous semble que c'est du coup ostraciser la jeunesse canadienne-française, qui ne peut être supposée connaître aussi bien la langue anglaise. Pourquoi donc faut-il absolument savoir l'anglais avant d'être admis à l'étude de l'art militaire au Canada? Quand il s'agit de trouver des soldats pour conserver ce pays à l'Angleterre et y protéger le drapeau britannique, a-t-on demandé à nos pères s'ils savaient l'anglais? Leurs balles tirées par des gens qui ne savaient pas un mot de la langue de Byron, ne portaient-elles pas aussi bien que celles de leurs camarades anglais?

On veut former des instructeurs. Pourquoi exclure les français qui pourraient plus tard se faire comprendre de leurs compatriotes, et expliquer ce que veut dire right about turn.

Québec contribuera largement à l'entretien du collège militaire. Pourquoi lui refuser l'occasion d'en profiter pour ouvrir une carrière à sa jeunesse? L'emploi des deux langues est facultatif dans le parlement, pourquoi l'exclure virtuellement d'un lycée public? C'est un nouveau soufflet lancé à notre figure, et M. Mackenzie ne pouvait mieux continuer l'affront qu'il nous avait fait en logeant le collège militaire dans un trou à Kingston.

Si M. Mackenzie est sincère quand il se targue de vouloir rendre justice à toutes les parties du pays, il ne peut se refuser à modifier de suite ces absurdes règlements. De notre côté, de ce bon et loyal Québec, il entend bien peu de plaintes, aussi finit-il pas nous croire nécessairement satisfaits et même nous oublier. Mais assurément que son cœur si tendre frappera à la porte de sa mémoire, pour lui rappeler qu'il existe, à l'est de sa province, un grand territoire abondamment peuplé, et dont la population n'a pas dit adieu à la langue de ses pères.

Bellechasse.

Nous recevons de cinq paroisses du comté de Bellechasse d'excellentes nouvelles électorales. La candidature de l'honorable M. Blanchet y est chaleureusement accueillie, et ses adversaires mêmes lui prédisent une brillante victoire.

M. le Dr. Lebel, qui avait emphatiquement déclaré qu'il fallait élire un résident, a subseqüemment résigné en faveur de M. LaRue qui est le moins résident des candidats. Tous les partisans de M. Lebel se sont demandés la cause et de cette résignation et de ce changement d'idée, et au lieu de rebrousser chemin avec le vaillant Docteur Lebel, ils se sont vengés du revirement de M. Lebel en embrassant la cause de M. Blanchet.

Contrairement aux prévisions des chefs libéraux, la retraite de M. Lebel servira uniquement la cause conservatrice. Ceux qui supportaient la candidature de M. Lebel, en général, le faisaient par amitié personnelle ou par reconnaissance pour d'anciens services médicaux. Ils ont été d'ailleurs heureux de se trouver tout-à-coup dégagés de l'entrave qui les empêchait de grossir plus tôt les rangs conservateurs qui acclament unanimement le seul des candidats qui n'ait pas honte de son programme.

Le bref est émané, et la nomination est fixée au 16 du courant. Il paraît que cette nouvelle est tombée comme une bombe dans le camp des candidats libéraux, qui n'avaient pas demandé au gouvernement de tant se presser. Jugant par ce qui se passait dans le comté voisin (Dorchester), ils comptaient sur quelques semaines de plus pour protéger les campagnes et les montagnes. Admettons que leurs amis d'Ottawa leur ont joué un mauvais tour en les prenant si à l'improviste. Si cela pouvait les convaincre que Québec ne compte actuellement pour rien à Ottawa, peut-être comprendraient-ils la nécessité d'y envoyer pour nous représenter des hommes sérieux, dont le prestige et la force puissent inspirer quelque respect au grand M. Mackenzie.

La maison qui s'est effondrée, il y a quelque quatre mois, dans la rue Ste Famille, est en voie de démolition depuis aussi quatre mois. Depuis ce temps, chaque jour, un ouvrier habile a fait tomber dans la rue une dizaine de pierres, dont la plupart y ont élu domicile définitif pour le reste de l'hiver. C'est très incommode pour le public, obligé de faire un détour et d'allonger son chemin en passant souvent dans la boue. Bien attendu que quand il fait noir, aucune lumière n'indique aux passants qu'il y a là de quoi à faire trébucher. Mais nous n'osons nous plaindre, car ces ruines antiques à la rose appartiennent à un membre du conseil de ville. Si cette maison appartenait à un pauvre ou à une corporation religieuse, le Chronicle contiendrait chaque jour quatre correspondances se plaignant amèrement de cet intolérable abus.

CONTRASTE. — Il y a quelque temps, un pauvre diable était conduit au pénitencier pour avoir trouvé sur le marché, sans gardien, un quart de clous. Ce quart de clous avait été laissé sur le ponton par le capitaine d'un vapeur. Il venait d'une maison puissante, demandait protection, et l'a eue.

Il y a quelques jours un vieillard inoffensif fut frappé brutalement et laissé pour mort dans l'escalier de la Couronne. Ce pauvre vieillard a été plusieurs jours entre la vie et la mort, et toute la ville s'est émue au sujet de la brutalité et de la sauvagerie de ses assaillants. Un de ces derniers a été découvert; son procès a été fait, et il vient d'être condamné à \$15..... y compris les frais..... Il y aurait plus à dire..... Tôt ou tard, le voile qui recouvre certaines infamies sera déchiré. En attendant, que tout le monde sache qu'à Québec, il est moins mal d'attendre à la vie des pauvres que de s'approprier quelques livres de clous abandonnés.

Le jugement

DANS L'AFFAIRE DES TANNERIES.

Levi Ruggles Church, Procureur Général pro Regina, vs. John Rolio Middlemiss, défendeur.

Par la présente action, la Couronne demande à annuler et rescinder un contrat d'échange d'immeubles. La transaction a acquis quelque notoriété dans les luttes de politique locale, et on l'indiquerait suffisamment, peut-être, en disant simplement que le terrain donné en échange par la Couronne, est connu sous le nom de propriété des Tanneries, et que, ce que la Couronne a reçu en échange du Défendeur est connu sous le nom de ferme Le Duc. La première propriété a été en possession de la Couronne pendant plusieurs années; elle a été acquise en 1839, des propriétaires de l'époque, par deux actes de vente, l'un à M. Montzambert, et l'autre au Dr. William Robertson, tous les deux acheteurs pour les commissaires nommés dans le but d'établir un asile d'aliénés, en vertu de stipulations faites par la législature provisoire du temps, et jusqu'aux dernières années, elle ne semble pas avoir été employée à quelque fin particulière, ni avoir beaucoup attiré l'attention des spéculateurs. Cet état de choses, néanmoins, ne devait pas durer longtemps; et il est connu qu'en 1873, un M. Mullarky et Sir Alexander Galt avaient fait application, on l'on disait qu'ils avaient fait application pour l'acheter, l'un moyennant \$40,000, et l'autre \$5,000. A commencement de 1874, quelques personnes, déléguées par l'Hôpital-Général de Montréal, se rendirent à Québec pour essayer d'obtenir ce terrain du gouvernement dans le but d'y construire un hôpital de variolés, et le Défendeur, que l'on donna pour un agent financier, a aussi essayé, (bien que l'on ne soit pas certain de l'époque de sa tentative), d'obtenir le même terrain, par l'entremise d'un M. T. R. Johnson, et a offert de le payer \$50,000; mais on l'a informé que le terrain n'était pas à vendre. Il se mit alors à l'œuvre, se faisant aider par un M. Arthur Clément Dansereau, et le 1er juillet 1874, a réussi à acquérir le terrain en donnant en échange l'autre lot, et c'est son titre à la propriété qu'il obtint en vertu de son acte d'échange qui est maintenant en question, et l'on prétendit que les circonstances qui ont accompagné la transaction doivent être telles qu'elles donnent à la Couronne le droit d'annuler l'acte d'échange.

Le juge rappelle ensuite les allégués de la déclaration et des plaidoyers, documents, très-longues et dont nos lecteurs connaissent la substance.

La question se résume à ceci: 1o. le gouvernement avait-il le pouvoir de faire l'échange; 2o. y a-t-il eu fraude et conspiration pour obtenir l'échange? Le terrain des Tanneries, originairement destiné à un asile des aliénés, changea plus tard de destination. Il devint, par l'acte de la confédération, une propriété provinciale. Par la 32 Victoria, chap. 15, sec. 127, le lieutenant-gouverneur en conseil avait droit de l'aliéner. Sur ce point, il ne peut y avoir la moindre difficulté.

La seconde question est celle qui touche plus directement le domaine de la politique: y a-t-il eu fraude?

Le juge est d'opinion qu'il n'y a pas eu de fraude de prouvée. Nous citons quelques-unes de ses remarques:

"Qu'on fasse surgir des nuages et vapeurs pour les répandre au milieu du public, et que les Cours de justice tirent de leur mieux quelque plausible théorie de culpabilité contre quelqu'un, en vertu de laquelle des sujets de la Couronne, qui ont eu à traiter avec elle, seront exposés à perdre leur bien; tout ceci peut aller très bien ailleurs; ceci peut convenir pour les rues et les hutings; ceci peut être exactement au goût de la multitude; mais les Cours de Justice sont dans l'habitude d'exiger un peu plus de précision et de certitude. Elles ont besoin de savoir ce que vous voulez dire, et elles ne peuvent le découvrir que parce que vous dites: ce qui est dit ici est que ces fausses représentations ont été faites dans le Conseil, seulement cela et rien de plus. Il est certain que M. Dansereau n'était pas là pour les faire; et il n'est même pas dit qu'aucun autre les a faites pour lui.

"C'est pourquoi, quelles qu'aient pu être les transactions en elles-mêmes, entre les spéculateurs, soient qu'elles aient eu pour objet de hausser le prix de la propriété pour avoir sur elle de l'argent, ou de s'assurer de la coopération de Dansereau pour effectuer l'échange, cela n'atteint pas la cause devant nous. Tout au plus, même si on se range à l'opinion du Conseil de la Couronne sur ces transactions, elles ne peuvent être une preuve de l'intention de frauder, — et la cause telle que présentée par la Couronne ici n'est pas seulement que les parties avaient intention de frauder; mais que, de fait, la Couronne a été fraudée; et sans cela, naturellement, elle ne pouvait demander la rescision du titre d'échange.

"Il est absolument inutile, alors, d'entrer, pour un but purement légal, dans la preuve relative aux transactions entre le défendeur et les autres, à laquelle il est référé, antérieurement au rapport du Conseil. Quelles qu'elles aient pu être, le point essentiel de la cause est la fraude mise en œuvre après du gouvernement; et si la Couronne ne veut pas même prendre la peine d'amener en justice, ou de nommer la personne qui a fait les fausses représentations sur lesquelles elle s'appuie de manière que son allégué puisse être rencontré et refusé, si elle n'est pas vraie, la Cour doit supposer que c'est parce que la Couronne ne peut le faire; et si tel est l'état de l'affaire, si la Couronne n'a pas de cas à produire à la considération de la Cour, si elle ne peut même mentionner un cas, et encore moins le prouver par rapport à la condition la plus essentielle de la rescision qu'elle demande, il paraîtrait tout à fait inutile d'aller plus loin dans le litige.

"Que tel soit le véritable état de la cause, je n'en ai aucun doute. Sur l'observation que j'en ai faite durant son long et pénible cours devant moi, je n'ai aucun doute que dans cette partie essentielle de la cause, la Couronne n'a rien sur lequel elle puisse se baser. Je l'ai remarqué aussi fortement que possible au Conseil plus d'une fois, qu'il n'y avait pas trace d'allégué directe contre M. Archambault, ou aucun autre membre du Conseil que cette vague façon de dire que des représentations furent faites de la part du défendeur aux membres du Conseil Exécutif n'imprimant personne en particulier, et qu'il était malhonorable sinon impossible, de procéder à la-dessus. Elle signifiait que que tel les représentations furent faites au Conseil comme corps, ou aux membres individuellement. Dans l'un et l'autre cas, elle ne vaut rien comme indiquant qui les a faites, ou qui l'a porté à les faire, et dans l'un et l'autre cas, tout le Conseil est sans-entendu; et qu'il soit ou non, la loi, l'honneur et la probité préservent qu'il le soit."

Parlant de la valeur des terrains échangés, le juge s'exprime comme suit:

"Pour revenir à la question de la valeur pécuniaire, elle n'est donc pas bien présentée dans cette cause; mais la valeur a été exposée par la preuve, une preuve très longue et très explicite, et je dois dire que j'ai été frappé par les arguments de M. Bethune et par les chiffres qu'il a apportés. J'ai vérifié leur exactitude par la preuve, et, que cette preuve soit exacte ou non, il ressort de ses résultats arithmétiques, hors de tout doute, que le front de la ferme Le Duc a une valeur monétaire beaucoup plus grande que le terrain des Tanneries. J'ai tous ces chiffres ici devant moi. Il serait trop long de les examiner maintenant, mais si les parties désirent les voir, je les leur soumettrai avec le plus grand plaisir."

Voici le résumé de ce savant juge fait lui-même de son motivé:

"Je soutiens qu'il n'y a pas de division de la responsabilité exécutive sous la constitution politique de ce pays et que l'intérêt public ne serait pas en stérilité s'il y en avait;

"Que le pouvoir de la Couronne d'échanger est établi par la loi, et a été exercé par M. Archambault de son plein consentement et dans les limites où il l'a exercé;

"Qu'il n'y a pas de preuve suffisante que ni Rice, ni Middlemiss, et encore moins MM. Bond aient jamais eu de

dessin illégal, et aient employé M. Dansereau pour l'exécuter;

"Il n'y a pas de preuves que les Bond aient avancé leur argent pour une fin illégale. Il ressort que M. Middlemiss a avancé deux fortes sommes d'argent à M. Dansereau, une de \$8,000, l'autre de \$40,000, mais il n'y a pas de preuve que ces sommes aient été payées pour une fin illégale, ou qu'une telle fin ait été atteinte par ce moyen.

"Quant à la partie nébuleuse de la cause, il est prouvé que l'argent a passé entre MM. Dansereau et Archambault, mais non dans un but irrégulier; et il n'est pas même allégué dans la déclaration que le paiement ait été déterminé par un mauvais motif. A moins donc qu'il puisse être prouvé que le Défendeur et Rice, et que les Bond et Dansereau se sont entendus pour tromper le gouvernement et qu'ils l'ont trompé, malgré le soin et la diligence qu'il était tenu d'apporter pour la protection des intérêts publics, l'action ne peut être maintenue.

"Que le défendeur n'ayant pas les fonds, se soit adressé aux MM. Bond pour en avoir, et que ceux-ci lui aient avancé ces fonds sur les meilleures garanties et pour les meilleurs avantages qu'ils pourraient avoir, ce sont là des choses qui ne peuvent leur être reprochées en aucune manière.

"Qu'ils aient même employé M. Dansereau (ce qui n'est pas prouvé) pour les appuyer auprès du gouvernement, le moraliste le plus sévère ne peut prétendre que cela soit mal en soi, pourvu que leur but fût honnête. Ce n'est qu'en ajoutant un autre élément à leur objet qu'on peut le rendre illégal; l'élément de la malhonnêteté et le désir de frauder la Couronne, tant que Dansereau a borné ses efforts à obtenir ce qui était avantageux au gouvernement aussi bien qu'à ses protégés, et qu'il l'a fait sans user de tromperie; il n'a rien fait de mal per se, suivant les usages ordinaires, car il n'y a rien de si ordinaire en tout temps que de travailler pour ses intérêts dans un but légitime.

"Quant aux motifs pécuniaires ou intéressés de l'intervention de M. Dansereau, il ne peut, si cela est vrai, y avoir deux opinions. Ayant des amis politiques au pouvoir, il a abusé de son influence au détriment du public, et a transformé une confiance honorable en un article de commerce; il est hors de la voie de l'honneur. Mais je ne vois aucune preuve qu'il ait agi ainsi. Je dois me rappeler aussi qu'il n'a jamais été appelé à se défendre lui-même contre une telle imputation, bien qu'il eût pu avoir les meilleures preuves au monde pour prouver que c'était faux, si on l'eût appelé.

"En somme, je soutiens que cette cause, en autant qu'elle repose sur des faits, n'est pas appuyée par la preuve, et en autant qu'elle repose sur une question de pouvoir, elle n'est pas tenable, soit en la considérant elle-même ou par rapport à l'intérêt du public ou à l'honneur de la Couronne. C'est pourquoi cette action est déboutée par le jugement de la Cour. Quant à ce qui concerne les frais et dépens, je crois que je n'ai pas le pouvoir de les adjuger; mais je pense certainement qu'ils devraient être payés par la Couronne.

"Les \$50,000 apportées en Cour par le demandeur pour rester à son ordre appartenant de droit au défendeur. La Couronne n'a jamais eu aucun droit de garder cette somme une minute, après que l'objet pour lequel elle était déposée, a été atteint; en conséquence, la pétition du 5 octobre, plaidée au mérite de contentement, doit être accordée."

CHAMBRE DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, 5 novembre 1875.

Aujourd'hui, à trois heures, P. M., Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR s'est rendu, avec les cérémonies ordinaires, à la Chambre du Conseil Législatif du Parlement. Les membres du Conseil Législatif étant assemblés, il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'y faire requérir la présence de l'Assemblée Législative, et cette chambre s'y étant rendue, Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a ouvert la PREMIÈRE SESSION DU TROISIÈME PARLEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC par la harangue suivante du Trône:

Honorables Messieurs du Conseil Législatif: Messieurs de l'Assemblée Législative:

En vous souhaitant la bienvenue, au moment de votre réunion pour commencer les travaux du troisième parlement de cette province, je vous félicite et je félicite le pays sur la tranquillité et le bon ordre qui ont régné pendant les dernières élections. Cet heureux résultat est dû, sans doute, à la loi passée par vos prédécesseurs durant la dernière session, ainsi qu'aux bonnes dispositions de notre population.

Je regrette que notre province n'ait pu échapper à la crise financière qui se fait sentir si vivement dans toute la Province; mais je remercie la Providence de l'abondante récolte qu'Elle nous a donnée, et qui nous permettra d'attendre plus facilement des jours meilleurs.

Les difficultés rencontrées pour la négociation de leurs bons ayant obligé les compagnies de chemins de fer de la Rivière Nord et de Montréal, Ottawa et Occidental à renoncer à l'œuvre qu'elles avaient entreprise, j'ai cru que mon gouvernement devait prendre les moyens d'assurer la confection d'un ouvrage d'où dépend la prospérité de notre province, et dans lequel des sommes considérables ont déjà été engagées. Une mesure à cet effet vous sera proposée, et j'espère qu'elle rencontrera votre approbation.

J'ai fait préparer une loi qui, tout en respectant scrupuleusement les droits et privilèges des catholiques et des protestants, changera la direction du département de l'Instruction Publique et en rendra l'administration plus efficace.

Je suis heureux de vous apprendre que le mode nouveau introduit à la dernière session pour faciliter la colonisation de nos terres publiques a été couronné de succès.

Messieurs de l'Assemblée Législative: Les comptes publics pour l'année fiscale écoulée seront mis devant vous, et les

subsidés nécessaires vous seront demandés. Nonobstant la crise financière, je suis heureux de vous annoncer que les finances de la province sont dans un état satisfaisant.

La bénédiction du nouveau couvent de la congrégation Notre-Dame de Rimouski a eu lieu le 26 septembre dernier.

Le révérend M. Charest, curé de St. Roch, doit commencer des visites domiciliaires, la semaine prochaine, afin de faire le recensement de cette paroisse.

ORDINATIONS.—Dimanche, le 17 octobre dernier, Mgr. l'Evêque de St. Germain de Rimouski a fait les ordinations suivantes, dans sa cathédrale :

Le vote de M. le greffier de la corporation a décidé en faveur de M. Gauthier.

EN CETTE VILLE.—Plusieurs membres de la presse sont arrivés à Québec, hier, pour représenter les principaux journaux de la province, aux séances parlementaires.

CHOMAGE.—On dit qu'il y a deux mille ouvriers sans emploi à Outaouais.

COLLISION.—La goëlette des pilotes No 2 est venue en collision, il y a quelques temps, avec la goëlette Wartus, du Labrador, qui avait une cargaison de poissons pour Montréal.

La position de chaque directeur d'une compagnie d'assurance, est un élément d'une grande importance sur l'opinion à se former de la valeur de la compagnie ; Et, c'est surtout le cas lorsque le succès et les affaires dépendent particulièrement du crédit que l'entreprise aura aux yeux du public.

PERTE TRÈS SENSIBLE.—M. Robert Fittou a perdu récemment à Montréal une somme de \$14,000. Il ne croit pas que le montant lui ait été volé, aussi offre-t-il une récompense de \$5,000 à celui qui lui rapportera l'argent en entier.

PRIS SUR LE COUP.—Mardi soir, vers huit heures, un jeune étudiant en médecine, nommé Roch Leonard, a été surpris et empoigné par le gardien du cimetière catholique de Montréal, au moment où il se disposait à fuir avec un cadavre.

On a découvert plusieurs veines de charbon à Ingonish, Cap-Breton. —Compte rendu d'une administration industrielle : L'an dernier, diverses fraudes ont été signalées à l'administration. Cette année, nous avons pris nos mesures pour empêcher les bénéfices illicites. Empêcher pour empêcher, est-ce assez réussi ?

Annouces Nouvelles. Cour Supérieure—G. Amyot. Avis—E. Goss. Bijouteries et argenteries—Duquet & Cie.

HAVRE DU PALAIS. 5 Novembre 1875. Goëlette Marie Marcedine, I. Gagnon, St. Joachim, bois.

QUAI RENAUD. 5 Novembre 1875. Barge Aurélie, D. Boucher, Montréal, fleur.

Bulletin Commercial. MARCHÉS DE QUÉBEC. Farine et Grains. Québec, 5 Novembre 1875.

Huile et Poissons. Québec, 5 Novembre 1875. Huile—de balaine pale, le gallon 00 a 00.

Beufs, Lards, Jambons, Etc., Etc. Québec, 5 Novembre 1875. Bœuf 1ère qualité, par 100 livres, \$ 9.25 a \$10.00.

Provisions, Etc., Etc. Québec, 5 Novembre 1875. Beurre frais par livre, \$0.20 a 0.22.

Volailles, Etc., Québec, 4 Novembre 1875. Volailles par couple, \$6.45 a 0.50.

Bois de Chauffage. Québec, 4 Novembre 1875. Érable par cordé, \$ 4.80 a \$ 5.00.

Acte de Faillite de 1869 et 1875. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE.

AVIS. LE CHEMIN DE FER DE LÉVIS ET KENNÉBEC. L'AVIS est par le présent donné que JEUDI et à partir de ce jour 4 novembre 1875, jusqu'à nouvel avis, le fret sera reçu à Québec, sur le quai des vapeurs de la traversée de Lévis, de 11 heures A. M. à 1 heure P. M., tous les jours.

Banque Stadacona. L'AVIS est par le présent donné qu'un dividende 6 POUR CENT, Par année, sur le capital payé de la Banque, a été déclaré pour les derniers six mois de l'année courante.

Recu de Paris par le "Moravian." Violons, Cornets, Saxhorns, Clarinettes, Barytons, Trombones, etc., etc.

Dernières Compositions. De C. LAVALLÉE : Le Papillon, étude de concert, \$75 centins.

J. et W. REID, 40, Rue St. Paul, Québec. MANUFACTURIERS DE PAPIER-FEUTRE pour le rembrassage des maisons et pour mettre sous les tapis.

Assemblée Générale. De la Société Charitable des Dames Catholiques de Québec. Il y aura une Assemblée Générale des Membres de la Société Charitable des Dames Catholiques de Québec, LUNDI, le Sième jour de NOVEMBRE courant, à la Chapelle St. Louis, dans la Basilique, à DEUX HEURES P. M., pour procéder à l'élection des officiers pour 1876.

La Banque Nationale, Québec, 28 Sept. 1875. CETTE Banque paiera à ses actionnaires le et après le DEUXIÈME NOVEMBRE PROCHAIN un DIVIDENDE de TROIS ET DEUXIÈME CENT sur le capital versé, pour les six mois expirant le 31 OCTOBRE PROCHAIN. Le livre de transfert sera fermé le 15 AU 31 OCTOBRE PROCHAIN inclusivement.

Traux a Gaz et a Vapeur ! 5000 PIEDS de deux pouces. A vendre à très-bas prix. J. & W. REID, 40, rue St. Paul, Québec, 25 Octobre 1875. 886.

AVIS. A la société de commerce existant entre M. M. FRANÇOIS LATOUCHE, ALBERT LÉPINE et M. JOSÉ BOISJOLI est dissoute par le décès du Sieur François Latouche, le 30 Septembre dernier.

Trouvés. UN petit chien, couleur café, a été trouvé il y a quelques jours sur la rue St. Louis. Le propriétaire pourra recevoir les renseignements nécessaires pour le réclamer, en s'adressant à ce bureau. Québec, 3 Novembre 1875. 893

BIJOUTERIES ARGENTERIES PREMIERE CLASSE. LES soussignés viennent de recevoir le plus bel assortiment d'Argenteries premier choix, de la célèbre manufacture THE MEHDEN SILVER PLATE CO.

Nouveaux Arrivages A LA LIBRAIRIE DE I. P. DERY, No. 47, Rue St. Pierre, Basse-Ville. RECU par le dernier bateau le "MORAVIAN" un nouveau supplément de l'EXPLICATION du CATECHISME de la première enfance à l'usage des Instituteurs et des Instituteuses par l'Abbé L. Kinet (Edition cartonnée).

Acte concernant la Faillite de 1869. Dans l'affaire de JOHN PEVERLEY, Failli. L'AVIS est par le présent donné que la faillite a été déposée, à mon bureau, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de GEORGE LAMONTAGNE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de NAPOLÉON FILION, Failli. Le failli demandera sa décharge en vertu du dit acte le deuxième jour de DÉCEMBRE prochain, 29 Octobre 1875.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de O'DOHERTY & Cie., de Québec, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Chance Exceptionnelle ! MME. Vve. Thos. Marchildon offre en vente sa magnifique ferme sise et située sur le fleuve St. Laurent dans le haut de la paroisse de Batiscan, dont la contenance est de 2 arpents et de 1 tiers de largeur sur environ 40 arpents de profondeur avec une maison grange et étable dessus construites. Cette ferme est l'une des plus productives de la place, vu qu'elle possède un sol très riche et est en même temps propre à toute espèce de culture. Pour plus amples informations s'adresser à Mde. Vve. THOMAS MARCHILDON. Village de Batiscan, 27 sept. 1875. Québec, 6 Octobre 1875. 896

POELES A CHARBON DE TOUTES GRANDEURS, S'alimentant d'eux-mêmes, ayant reçu toutes les améliorations récentes, —CONVENABLES POUR— MAISONS PUBLIQUES. ET PRIVÉES. Nommés : "Morning Star, et Argand." —AUSSI— A vendre, à bon marché, un lot de poèles à charbon et à bois, d'un style ancien ; poèles doubles noués et de seconde main. Chez A Kane, No. 3, Rue Fabrique, Québec, 15 Octobre 1875—1m 880

WEEDS Anglais, Ecosais et Canadiens.—Assortiment complet de Draps et Serges pour Pardessus d'Automne et d'Hiver, Caleçons, Camisole, Chaussettes, Bretelles, Colles, Cravates, Etc. Les Messieurs qui désirent un Habille ment bien fini trouveront à notre établissement un Tailleur de 1ère Classe venant de Londres. Departement des Dames TOUS les derniers genres d'étoffes à Robes de fantaisie, Repp et Merinos Français Noir et de Couleur, Alpaca, Lustré, Manteaux, Jupons piqués en soie, Satin et en Alpaca. UNE GRANDE VARIÉTÉ d'Étoffes à Manteaux, Chapeaux en Feutre, Chapeaux garnis de Paris, Plumes, Fleurs, Robes, Manteaux et Chapeaux, Fait selon les dernières modes par les meilleures modistes. FRYE & GARNEAU 21, RUE LA FABRIQUE, Québec, 15 Octobre 1875.

A. BELANGER, DOREUR, No. 9, Rue et Faubourg St. Jean, VIENT de recevoir et offre en vente la plus belle collection de Chromos, Qui ait encore été importée à Québec. UNE VISITE EST RESPECTUEUSEMENT SOLICITÉE. —TOUJOURS EN MAINS— Glaces de Miroir richement encadrées et non encadrées, de toutes grandeurs. Nouveau genre de Cadres pour portraits. Québec, 27 Octobre 1875—1m 887

Chemin de fer LEVIS ET KENNÉBEC TABLEAU ITINÉRAIRE. A COMMENCER LE 1er NOVEMBRE 1875. Trains du Nord. Trains du Sud. Arrivée A. M. Départ P. M. 9.05.....Lévis.....4.00

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

Acte Concernant la Faillite de 1869. CANADA. Province de Québec, COUR SUPÉRIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de CÉLESTIN VALLIÈRE, Failli. L'AVIS est par le présent donné que le failli a été déposé, au bureau du Protonotaire, un acte de composition et de décharge pour être exécuté par la majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses biens, sujet à être vérifié en établissant la proportion ; et si aucune opposition au dit acte n'est faite à moi, d'ici à trois jours juridiques, depuis le 13ème jour de NOVEMBRE prochain, jour de la dernière insertion de cette annonce, j'agirai sur le dit acte suivant ses termes.

LA COMPAGNIE DE NAVIGATION "UNION" - LES VAPEURS - "ABYSSINIAN," - "ATHENIAN," - MONTREAL ET LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Fer en Saumon, A vendre par CHAS. POSTON & Cie. Charbon pour Maison, A vendre par CHAS. POSTON & Cie. CHARBON pour CHAUDIERES, A vendre par CHAS. POSTON & Cie. COKE POUR FONDERIE, A vendre par CHAS. POSTON & Cie. CHARBON POUR FORGE, A vendre par CHAS. POSTON & Cie. ANTHRACITE AMERICAINE, A vendre par CHAS. POSTON & Cie. Anthracite de Welsh Cribble, A vendre par CHAS. POSTON & Cie. Terre a Feu, A vendre par CHAS. POSTON & Cie. A Louer UN ENGIN DUNKEY, Force de Six Chevaux.

NOUVELLES MARCHANDISES - NOUS VENONS DE COMPLETER PAR LES derniers arrivages d'Europe notre assortiment de Marchandises d'Automne et d'Hiver, comprenant une grande variété de DRAPS DOUBLE FOULES, DRAPS DE MOSCOU, DRAPS DE CASTOR, IMITATIONS DE LOUÏRE, IMITATIONS DE CASTOR, TWEEDS ECOSSAIS, PATRONS DE VESTES, ECHARPES DE LAINE POUR MESSIEURS, CHALES, NUAGES, ETOPFES A ROBES, VELOURS, FANELLES, COUVRE-PIEDS, MERINOS, ALPACAS, COUVERTURES DE VOYAGE, CAPOTS DE CAOUTCHOUC, GILETS DE LAINE, GANTS ET MITAINES, CHEMONES, ETC., ETC.

LIGNE ALLAN. Sous contrat avec le gouvernement du Canada pour le transport des Malles CANADIENNES ET DES ETATS-UNIS. 1875.—Arrangements d'ETE—1875. CETTE LIGNE se compose des puissants steamers en fer de première classe suivants, battant sur le Clyde, à double engins.

LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS. AVIS. EST par le présent donné que le livre de souscription à la classe A (part mobilisée) et à la première émission du fonds d'appropriation restera ouvert jusqu'au 1er AVRIL PROCHAIN, à son bureau temporaire, No. 5, rue St. Pierre.

Aux Voyageurs. CEUX qui voyagent en quelque endroit du Canada et des Etats-Unis, pourront obtenir des informations complètes et acheter des BILLETS, AU PLUS BAS PRIX, en s'adressant aux bureaux, No. 7, rue Buade, Haute-Ville, et No. 3, rue Sous-le-For, près du quai Napoléon, Basse-Ville.

Comp. de Navigation à Vapeur du St. Laurent. ARRANGEMENTS POUR L'ÉTÉ 1875. La ligne de cette Compagnie POUR LE CÉLÈBRE SAGUENAY. EST COMPOSÉE des steamers de première classe suivants: SAGUENAY, Capitaine Lecours; UNION, Hamond; SS. LAWRENCE.

La Merveille du Siècle. Les Médecins Déroutés. PROBABLEMENT il y a peu de circonstances où un médecin travaille avec autant de sympathie pour son patient que lorsqu'il est appelé à administrer le soulagement à un homme qui souffre d'une attaque de Rhumatisme Chronique.

Capots de Chats Sauvages. NOUS offrons en vente un Magnifique choix de ces Capots. —AUSSI— CASQUES de Pelletteries et d'imitations. En gros et en détails, chez JOS. HAMEL & FRÈRES, Rue Sous-le-For.

QUEBEC: Samedi, Octobre 1875. SCANDINAVIAN..... 2 " " " SARMATIAN..... " 16 " " SARDINIAN..... " 16 " " PERUVIAN..... " 23 " " PRUSSIAN..... " 30 " " POLYNESIAN..... " 6 Nov. " SCANDINAVIAN..... " 13 " " MORAVIAN..... " 20 " " Prix du Passage de Québec: Chambre..... \$70 ou \$80 Entrepont..... \$25

SIROP DE GOMME D'EPINETTE COMPOSÉ. Ce sirop guérit la toux, les rhumes, les enrhumements la consommation, etc. Ce précieux remède, composé d'après les meilleures données de la science, a pour lui la sanction de plus de 30 ans d'expérience.

TRaverse du Grand-Tronc. Le vapeur ST. GEORGES, capt. Lamontagne, fera la traversée jusqu'à nouvel avis comme suit: LAISSERA QUEBEC, LAISSERA POINTE LEVIS.

Excursions Spéciales. Les samedis à midi, (à commencer le 3 juillet). Le St. Lawrence, pour Murray Bay et la Rivière-du-Loup. Billets à vendre par MM. Stevenson et Leve, No. 53, rue St. Pierre, et en face de l'Hotel St. Louis, aussi au bureau de la Compagnie, Quai St. André.

UN SPECIFIQUE INFALLIBLE. Eloignant la cause du rhumatisme et ébranlant le système nerveux, Névralgie de tête, de cou, d'estomac et de reins, Douleurs, mal de nerfs, douleurs passagères, entorses, enflures, mal de dos et de reins, faiblesse de reins, fatigue, languueur, abattement et maladies chroniques.

MARCHANDISES CANADIENNES VENANT D'ÊTRE REÇU. TWEEDS CANADIENS. Couvertures de Laine, Fanelles, Laines, Cotons, Bas, etc., etc. En vente chez JOS. HAMEL & FRÈRES, Rue Sous-le-For.

CAFÉ-ANTIDOTE NATUREL. (Patenté le 5 Déc. 1871) Manufacturé à Worcester par le DR. E. D. SAINT CYR. Ce Café-Antidote est un véritable agent préventif contre les Empoisonnements Musculaires, les Maladies Epidémiques et Putrides, telles que le Choléra et la Variole, la Fièvre-Jaune, la Fièvre-Tremblante, les diverses affections Typhoïdes malignes, etc.

LE VIDO. EAU DE BEAUTE. Préparation de N. DUDEVOIR. C'est une des plus belles Découvertes du Siècle. AUX DAMES. POUR l'usage de la Toilette et pour perpétuer la fraîcheur d'un beau teint.

Moulin à Laver. L. N. ALLAIRE & Cie. CERTIFICATS: St. Sauveur, 23 Février 1875. L. N. ALLAIRE & Cie., Québec. Sa recommandation d'un ami, l'une de vos Machines brevetées pour blanchir le linge a été introduite dans ma cuisine, malgré la forte opposition de la servante.

Librairie, Librairie! Le soussigné à l'honneur d'annoncer à ses nombreux lecteurs, et au public en général qu'il vient de recevoir par les derniers steamers les articles suivants, savoir: Lampes pour Eglises, chandeliers de toutes grandeurs très bien argentés, croix de procession, burettes, portes-reliquaires, ex-voto, médailles en or et en argent, calices, ciboires, francs en or et en argent, etc., etc.

NOUS avons toujours en main un assortiment complet de Grandes Valises en Cuir (Saragoga) en zinc pour Dames et Messieurs. Valises ordinaires en Cuir et en Toile Cirée. Porte-manteaux pour Messieurs. Sachets en Cuir pour Dames. Sacs de Voyage de Tapis, etc., etc. JOS. HAMEL & FRÈRES, Rue Sous-le-For.

CLAQUES DE CAOUTCHOUC. NOUS venons de recevoir: Soutiers de Caoutchouc, Par-dessus de Fentre avec Semelles en Fentre, Pantalons de Fentre, Soutiers d'Original, etc., etc. En vente en gros et en détail, chez JOS. HAMEL & FRÈRES, Rue Sous-le-For.

NOUVEAUX TAPIS. NOUS venons de recevoir et offrons en vente, à des prix extrêmement réduits, un choix très varié de nouveaux Tapis de Bruxelles, Tapis Tapissier, Tapis Impérial, Tapis Kidnemenster, Tapis Ecossais, Tapis de Fentre, Tapis pour Escaliers, Tapis pour Tables, Toiles cirées Anglaises pour parquets dans toutes les largeurs.

Veritable Eau de COLOGNE. JE, soussigné, donne avis par ces présentes, qu'un dépôt pour la vente en gros et en détail de la VÉRITABLE EAU DE COLOGNE qui a remporté les premiers grands expositions aux Londres, 1853, de New-York 1853, de Londres 1862, d'Orléans 1865, de Carthage (République Argentine) 1871, et de Vienne 1873, a été établi par moi à Québec, et que mon seul Agent en cette ville est M. R. MORGAN, auquel on peut obtenir la véritable Eau de Cologne.

CONDITIONS. COURRIER DU CANADA. Prix de l'Abonnement: (Invariablement d'Avance.) CANADA—Un an.....\$5.00

ROBERT MORGAN, Agent et Importateur de Pianos appartenant aux célèbres manufactures de STEINWAY, CHICKERING et HAINES. Pianos Cottage. De Zeiter & Winkelmann, Braunschweig.

UN SPECIFIQUE INFALLIBLE. Ce remède est préparé par un médecin soigneux, expérimenté et consciencieux, qui obéit à de nombreux amis qui se trouvent dans la profession, dans le commerce et parmi le peuple. Chaque bouteille est garantie contenir toute la force du remède dans son plus haut état de pureté et est supérieure à aucun autre remède composé contre cette terrible maladie.

NOUVEAUX TAPIS. NOUS venons de recevoir et offrons en vente, à des prix extrêmement réduits, un choix très varié de nouveaux Tapis de Bruxelles, Tapis Tapissier, Tapis Impérial, Tapis Kidnemenster, Tapis Ecossais, Tapis de Fentre, Tapis pour Escaliers, Tapis pour Tables, Toiles cirées Anglaises pour parquets dans toutes les largeurs.

CAFÉ-ANTIDOTE NATUREL. (Patenté le 5 Déc. 1871) Manufacturé à Worcester par le DR. E. D. SAINT CYR. Ce Café-Antidote est un véritable agent préventif contre les Empoisonnements Musculaires, les Maladies Epidémiques et Putrides, telles que le Choléra et la Variole, la Fièvre-Jaune, la Fièvre-Tremblante, les diverses affections Typhoïdes malignes, etc.

Veritable Eau de COLOGNE. JE, soussigné, donne avis par ces présentes, qu'un dépôt pour la vente en gros et en détail de la VÉRITABLE EAU DE COLOGNE qui a remporté les premiers grands expositions aux Londres, 1853, de New-York 1853, de Londres 1862, d'Orléans 1865, de Carthage (République Argentine) 1871, et de Vienne 1873, a été établi par moi à Québec, et que mon seul Agent en cette ville est M. R. MORGAN, auquel on peut obtenir la véritable Eau de Cologne.

CONDITIONS. COURRIER DU CANADA. Prix de l'Abonnement: (Invariablement d'Avance.) CANADA—Un an.....\$5.00

ROBERT MORGAN, Agent et Importateur de Pianos appartenant aux célèbres manufactures de STEINWAY, CHICKERING et HAINES. Pianos Cottage. De Zeiter & Winkelmann, Braunschweig.

UN SPECIFIQUE INFALLIBLE. Ce remède est préparé par un médecin soigneux, expérimenté et consciencieux, qui obéit à de nombreux amis qui se trouvent dans la profession, dans le commerce et parmi le peuple. Chaque bouteille est garantie contenir toute la force du remède dans son plus haut état de pureté et est supérieure à aucun autre remède composé contre cette terrible maladie.

NOUVEAUX TAPIS. NOUS venons de recevoir et offrons en vente, à des prix extrêmement réduits, un choix très varié de nouveaux Tapis de Bruxelles, Tapis Tapissier, Tapis Impérial, Tapis Kidnemenster, Tapis Ecossais, Tapis de Fentre, Tapis pour Escaliers, Tapis pour Tables, Toiles cirées Anglaises pour parquets dans toutes les largeurs.

CAFÉ-ANTIDOTE NATUREL. (Patenté le 5 Déc. 1871) Manufacturé à Worcester par le DR. E. D. SAINT CYR. Ce Café-Antidote est un véritable agent préventif contre les Empoisonnements Musculaires, les Maladies Epidémiques et Putrides, telles que le Choléra et la Variole, la Fièvre-Jaune, la Fièvre-Tremblante, les diverses affections Typhoïdes malignes, etc.

Veritable Eau de COLOGNE. JE, soussigné, donne avis par ces présentes, qu'un dépôt pour la vente en gros et en détail de la VÉRITABLE EAU DE COLOGNE qui a remporté les premiers grands expositions aux Londres, 1853, de New-York 1853, de Londres 1862, d'Orléans 1865, de Carthage (République Argentine) 1871, et de Vienne 1873, a été établi par moi à Québec, et que mon seul Agent en cette ville est M. R. MORGAN, auquel on peut obtenir la véritable Eau de Cologne.

CONDITIONS. COURRIER DU CANADA. Prix de l'Abonnement: (Invariablement d'Avance.) CANADA—Un an.....\$5.00